Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le 07/06/2018
ID : 083-248300493-20180531-C_2018_070-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_070

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 31 MAI 2018

L'an deux mille dix huit, le trente et un mai à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Systèmes d'Information

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	62

Objet de la délibération:
SICTIAM - Adhésion et contribution financière

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Bernard CHILINI, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Franck AMBROSINO, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Guy DEMARTINI, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Yves LE POULAIN, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Alain PARLANTI pouvoir à Nathalie GONZALES, Serge BALDECCHI pouvoir à Nicole FANELLI, Marie-France DURANDO pouvoir à Jacques GÉRARD, Anne-Marie AMOROSO pouvoir à Alain CAYMARIS, Jutta AUGUIN pouvoir à Francine FIORINI, Stéphan CERET pouvoir à Christine NICCOLETTI, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Daniel MARIA, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Sophie DUFOUR, Sylvie FRANCIN pouvoir à Alain VIGIER, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Alain HAINAUT pouvoir à Richard STRAMBIO, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Claude PIANETTI, Florence LEROUX pouvoir à Sylvie FAYE, Grégory LOEW pouvoir à Guy DEMARTINI, Christine PREMOSELLI pouvoir à Christian TAILLANDIER, Laure REIG pouvoir à Georges ROUVIER, Richard TYLINSKI pouvoir à Frédéric MARCEL

ABSENT(S) :
Liliane BOYER, Bernard CHARDES, Mathilde KOUJI-DECOURT, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Sophie DUFOUR

RAPPORTEUR : Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le 07/06/2018
ID : 083-248300493-20180531-C_2018_070-DE

Le Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes Méditerranée (SICTIAM) propose des prestations dans le domaine informatique.

La Communauté d'Agglomération Dracénoise, qui recherchait une diminution du coût des solutions logicielles qu'elle utilisait, a adhéré au SICTIAM en 2004.

Les prestations proposées par le SICTIAM étaient organisées en compétences dont chacune représentait un pourcentage à appliquer au total des bases fiscales pondérées de l'intercommunalité.

La contribution annuelle de la collectivité aux dépenses du syndicat, antérieurement globale, est depuis 2014, fonction des compétences retenue.

La délibération n° C_2015_0147 du 17 décembre 2015 a autorisé Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au SICTIAM en ne retenant que quatre compétences, compte tenu des besoins recensés et des services effectivement utilisés.

Or, le SICTIAM a revu son mode d'adhésion et impose désormais un nouveau calcul des cotisations de ses membres. Le principe est que la cotisation est calculée sur la base de 1 € à l'habitant pour les communes de l'Agglomération Dracénoise, auquel s'ajoute un montant forfaitaire de 21 760 € pour l'EPCI.

Toutefois, parmi les compétences proposées par le SICTIAM, la Communauté d'Agglomération Dracénoise utilisera pour son propre compte et pour l'accompagnement des communes les seules compétences suivantes :

- les centrales d'achats,
- la fourniture et le déploiement de solutions de gestion métiers,
- la plateforme de dématérialisation.

Ainsi, tenant compte de ce périmètre réduit, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a obtenu du SICTIAM une réduction de son adhésion à hauteur de 16 216 €, ainsi qu'une réduction de l'adhésion à 0,65 € à l'habitant pour chacune des communes de l'Agglomération.

Il doit en effet être rappelé que le SICTIAM a pour vocation de devenir un des partenaires de la Communauté d'Agglomération Dracénoise dans le cadre du schéma de mutualisation. Il offre ainsi la possibilité à l'EPCI, en prenant à sa charge une partie du droit d'adhésion des communes, de les faire bénéficier des mêmes services que ceux qu'il utilise, tout en leur permettant de réaliser des économies.

La Communauté d'Agglomération Dracénoise prend donc à sa charge la moitié de l'adhésion de chaque commune souhaitant bénéficier des prestations du SICTIAM, dans le périmètre décrit ci-dessus des 3 compétences.

En outre, si une commune souhaite faire appel au SICTIAM en dehors de ce périmètre, pour d'autres compétences, elle s'acquittera directement de l'autre moitié de l'adhésion.

Enfin, l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Dracénoise reste une adhésion groupée à laquelle peuvent se joindre les communes intéressées. La possibilité d'utiliser les services du SICTIAM ne peut être effective qu'après délibération d'adhésion des communes au SICTIAM.

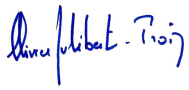
Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le 07/06/2018
ID : 083-248300493-20180531-C_2018_070-DE

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Développement économique et numérique réunie le 16 mai 2018, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- maintenir l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Dracénoise au SICTIAM,
- approuver le nouveau mode de contribution financière du SICTIAM,
- approuver le versement de la contribution financière au SICTIAM,
- autoriser Monsieur le Président à exécuter tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 07/06/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.